



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

notaires

Question écrite n° 38375

Texte de la question

M. Guillaume Larrivé appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les propositions formulées lors du 109e congrès des notaires de France, qui s'est tenu à Lyon en juin 2013. Il relève, en particulier, la proposition n° 2, de la troisième commission sur la gestion et la valorisation des propriétés publiques, qui tend à la sécurisation des droits conférés au commerçant sur le domaine public. Il souhaite connaître l'appréciation que porte la chancellerie sur cette proposition.

Texte de la réponse

Les articles 71 et 72 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises répondent à la préoccupation visant à sécuriser les droits conférés aux commerçants sur le domaine public exprimée lors du 109e congrès des notaires de France qui s'est tenu à Lyon en juin 2013. L'article 71 précité a en effet créé au bénéfice des commerçants titulaires d'une autorisation d'occupation dans une halle ou un marché un droit de présentation de leurs successeurs. L'article 72 reconnaît quant à lui l'existence d'un fonds de commerce sur le domaine public, sous réserve de l'existence d'une clientèle propre.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Larrivé](#)

Circonscription : Yonne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38375

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 9878

Réponse publiée au JO le : [19 août 2014](#), page 7045